

—————

*Lettre d'un docteur de Louvain en réponse à la consultation d'un religieux de la Flandre-Françoise, qui lui avoit demandé s'il pouvoit faire usage de la liberté de retourner dans le monde, que lui accorde le décret de l'assemblée-nationale de son pays, en date du 14 Fév. de l'an 1790.*

„ **V**ous me demandez, R. P., si vous pouvez en conscience retourner dans le monde, en vertu du décret de votre assemblée-nationale qui vous en donne la liberté. Avant de répondre à votre demande, je dois vous dire qu'on ne peut attribuer le décret que vous me citez, à votre assemblée, sans se rendre coupable envers elle du crime de *lèse majesté nationale au premier chef*, en la mettant en contradiction avec elle-même, & en la traduisant aux yeux de l'univers, comme un ramas aussi vil qu'exécrationnable de tyrans également injustes & impies, hypocrites & sacrilèges. Voici les preuves de mon assertion.

„ 1<sup>o</sup>. On ne peut attribuer le décret en question à votre assemblée-nationale, sans la mettre en contradiction avec elle-même. En commençant le grand ouvrage de cette constitution fameuse qui va régénérer le plus florissant royaume de l'univers, l'auguste & pieuse assemblée déclare qu'elle travaille *en présence & sous les auspices de l'Être-Suprême*. Le décret qui abolit les vœux solennels dans toute l'étendue du royaume très-chrétien, se moque ouvertement de l'Être-Suprême ;